



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Jean-Baptiste IOSCA
40 BD Malesherbes
75008 Paris

Affaire suivie par : CL

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 06/08/2025
Réf. CL/190395300423

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 18 mars 2024 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est doté de trois points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**

Nicolas TRISTANI